

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS-JOUVET

**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ET DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L1612-35 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Pour la première fois en 2026, les comptes de l'année précédente sont présentés sous la forme du compte financier unique (CFU) : celui-ci fusionne, dans un document unique, le compte administratif (établi par l'ordonnateur) et le compte de gestion (établi par le comptable) en supprimant les doublons et en rationalisant l'information financière.

Le vote sur le CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes et doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice : ainsi, le CFU 2025 du budget annexe du cinéma Louis-Jouvet a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026.

De son côté, le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours, en respectant les principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe primitif 2026 du cinéma Louis-Jouvet a été voté par le conseil municipal le 23 avril 2026. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du cinéma Louis Jouvet.

Les recettes de fonctionnement correspondent majoritairement aux redevances de service (entrées, vente de confiseries, insertions publicitaires) et à une subvention de fonctionnement versée par le budget principal de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les charges courantes nécessaires à l'exploitation de la salle ainsi que des frais de personnel (remboursement au budget principal).

b) Compte financier unique 2025 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	42 513,26 €	Produits des services et ventes diverses	40 678,02 €
		Dotations et participations	6 739,00 €
Total dépenses réelles	42 513,26 €	Total recettes réelles	47 417,02 €
Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	10 855,41 €	Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	10 823,00 €
Total dépenses	53 368,67 €	Total recettes	58 240,02 €
		Excédent reporté	8 345,09 €
Total général	53 368,67 €	Total général	66 585,11 €

Evolution des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2023 : - 61,99 %.

Evolution des recettes de fonctionnement par rapport au CA 2023 : - 55,24 %.

c) Budget primitif 2026 : principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	52 283,44 €	Produits des services et ventes diverses	45 200,00 €
Charges de personnel	86 500,00 €	Dotations et participations	88 320,00 €
Total dépenses réelles	138 783,44 €	Total recettes réelles	133 520,00 €
Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	10 683,00 €	Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	2 730,00 €
Total dépenses	149 466,44 €	Total recettes	136 250,00 €
		Excédent reporté	13 216,44 €
Total général	149 466,44 €	Total général	149 466,44 €

Evolution du budget de fonctionnement par rapport au BP 2025: - 4,98 %.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service du cinéma Louis Jovet regroupe ainsi :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service.
- en recettes : les dotations aux amortissements.

b) Compte financier unique 2025 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	10 823,00 €	Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	10 855,41 €
Total dépenses	10 823,00 €	Total recettes	10 855,41 €
		Excédent reporté	70 390,24 €
Total général	10 823,00 €	Total général	81 245,65 €

c) Budget primitif 2026 : vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles	118 285,65 €	Subventions	39 910,00 €
Opérations d'ordre (amortissement de subventions)	2 730,00 €	Opérations d'ordre (amortissement d'immobilisations)	10 683,00 €
Total dépenses	121 015,65 €	Total recettes	50 593,00 €
		Excédent reporté	70 422,65 €
Total général	121 015,65 €	Total général	121 015,65 €

Fait à Uzerche le 23 avril 2026

Le maire d'Uzerche,
Catherine CHAMBRAS